



DISPOSITIF DE CHOMAGE PARTIEL CSE 24/03/2020 : POSITION DU SHN/CGC



(Une FAQ complète sera communiquée par la DRH pour aborder les points que nous aurions oubliés)

RÉMUNÉRATION

- **Pas de maintien du salaire net à 100%** : La direction n'a pas répondu favorablement à notre demande, compte tenu du contexte critique de la filière.
Elle rejette pour l'instant notre proposition d'une prime Macron de 1000 €, même pour les bas salaires. Toutefois, notre requête d'une **compensation supérieure à 84 %** est partiellement retenue, en intégrant dans l'assiette de calcul la prime présence continue et la compensation AGFF.
Pour les primes de juin et de novembre, le PMU rétablira intégralement le net pour les mois concernés en versant sur chaque mois un complément d'indemnité d'activité partielle. 10/12ème de la prime de juin seront versés dès le mois d'avril afin de lisser la baisse de rémunération nette. Le solde sera versé en juin.
- **Base de calcul du salaire partiel : Points de base / salaire de base, points ancienneté, points opérationnels**, salaire unique, complément famille, prime reclassement et allocation temporaire (payé par l'état) + prime présence continue et compensation AGFF (payé par le PMU).
Les primes liées à une contrainte habituelle qui disparaît pendant l'activité partielle ne pourront pas être maintenues : (entretien, conduite, sortie, transport DEH, astreintes, PHL et autres suppléments liés à la réalisation d'heures...)
- **Paiement à 100% des journées travaillées des 19 et 20 mars** : Possible sur demande formulée à drh.paie@pmu.fr sous réserve de la validation du CODIR et que le Manager soit ok.
- **AIGE** : Les arbitrages iront à terme, mais les AIGE sont gelées.
- **Versement des salaires** :
Le versement des salaires se fera aux dates habituelles.
Le salaire de Mars sera versé dans son intégralité. La régularisation du chômage partiel du mois de mars sera déduite sur le salaire d'Avril, (d'où le versement d'une partie de la prime de Juin pour compenser le manque à gagner ...)

Pour répondre ponctuellement à la baisse de rémunération, nos demandes suivantes ont été retenues :

- **Donner le choix aux collaborateurs de renoncer aux congés posés pendant la période** :
L'annulation des congés déjà posés dans la période est possible sur demande formulée à drh.paie@pmu.fr avec copie au Manager.
Il n'y aura pas de prise de congés imposée.
- **Permettre le paiement des jours du Compte Epargne Temps stockés**:
Possibilité de monétiser 4 jours de CET par mois sur demande à drh.paie@pmu.fr, jusqu'à 8 pour les opérationnels ayant perdu beaucoup de suppléments.
- **Report effectif des remboursements des prêts PMU, sur demande du salarié. Report des prêts ORPESC possible également sur 2 mois.**

AUTRES INFORMATIONS

- **Variables** : A l'instar des RCV qui ont été versés au mois de février, les variables 2019 seront versés conformément à l'atteinte des objectifs sans impact liés à la situation actuelle.
Les objectifs individuels pour les collaborateurs disposant d'un variable et les objectifs de la RCV 2020 seront revus pour tenir compte de la situation.
- **Intéressement** : Compte tenu des bons résultats de 2019, une enveloppe moyenne d'environ 2500€ sera versée au mois de mai.
- **Espace Courses** : Les salariés étaient en dispense d'activité payée jusqu'au 19 mars. Ils sont en chômage partiel depuis le 19 mars.

- **Déblocage anticipé du PEE** : A ce stade, la mise en chômage partiel ne fait pas partie des conditions de déblocage anticipé.
- **Véhicules de fonction** : Utilisation possible dans la limite du raisonnable.
- **Mutuelle** : Pas d'impact sur les cotisations et les remboursements. Un point sera fait sur la Prévoyance et la Dépendance.
- **CDD** : Ils sont soumis au chômage partiel. Leur reconduction est remise en question.
- **Retraite** : Pas de conséquences sur le régime de base et sur la retraite complémentaire. Pas d'information à ce stade concernant l'impact sur les ARS.
- **Tickets restaurant** : Pas de génération de tickets restaurant en période de chômage partiel. Génération de ticket restaurant en fonction du temps de travail des salariés en activité partielle avec réflexion en cours sur le mode de remise.
- **SA, JA, RS, RTT** : Jours proratisés en fonction du temps de travail. En conséquence, perte de certains d'entre eux en fonction de la durée de la période d'inactivité.
- **Frais téléphoniques pendant la période de télétravail** : Remboursés sur demande, sous condition de présentation d'un dépassement de facture justifié en mars et confirmé par le Manager.

LE POINT DE VUE DU SHN/CGC

Si nous considérons que la décision de mise en place du télétravail a été conduite de façon réactive et appropriée, nous observons que la mise au chômage partiel s'est faite de façon précipitée, sans consultation préalable du CSE, ce qui est passible d'un délit d'entrave.

Nous regrettons également que la direction n'ait pas fait un **geste plus significatif** pour compenser la perte de salaire net.

Nous déplorons enfin l'absence de mesures concrètes pour accompagner les **situations précaires** et pour tenir compte de la **baisse de rémunération des salariés dépendant des suppléments**, qui mérite plus de compensations.

Cependant, nous sommes conscients que la période est exceptionnelle et qu'elle place l'institution dans une situation difficile.

Nous prenons acte des avancées obtenues lors de ce CSE extraordinaire :

- Elargissement de l'assiette de calcul du salaire de base
- Choix donné aux collaborateurs de renoncer aux congés posés pendant la période,
- Pas de jours de congés imposés.
- Possibilité de paiement des jours de CET
- Report des remboursements des prêts PMU et ORPESC

En conclusion, nous rendons un avis favorable au dispositif de mise en place du chômage partiel.

Cependant, **cet avis n'est pas un blanc-seing** donné à une Direction qui reste **comptable à nos yeux de la dégradation déplorable des conditions de travail avec les conséquences que l'on sait sur la santé des collaborateurs.**

Nous restons donc vigilants, en attente du **plan d'action sur les Risques Psychosociaux** qui doit nous être présenté au prochain CSE, dont la date sera fixée dans les deux premières semaines d'avril.

PRENEZ SOIN DE VOUS

ADHESION A RETOURNER A



PASCAL RIBIER



2 CHEMIN DU CHARBONNIER
69780 SAINT PIERRE CHANDIEU
06 89 63 56 36

NOM	
PRENOM	
ADRESSE	
TEL	
SITE PMU	
STATUT	
ADRESSE @	

APPELEZ-NOUS !

Mireille SANSON : 06 86 25 93 80
Patrick GRATZ : 06 07 86 75 04
Sonia Di-MEO : 06 03 13 19 34
Pascal BRILLOUET : 06 07 11 42 68
Valérie TOMMASINI-BRICOUT :
06 88 21 65 55